

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 11 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY – Christel ROGER
- Marie-Paule GERVAIS – Sylvie LEGOND - Kylian CACHARD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

Membres absents excusés :

Florent TREHET donne pouvoir à Emmanuel MAURICE
Céline ADAM donne pouvoir à Marie-Paule GERVAIS
Nathalie DRIAUX

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres en exercice, 12 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Délibération N° 2021*34

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57.

Délibération N° 2021*35

L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles de droit commun.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.

L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités retenues, il sera modifié prochainement pour intégrer les nouvelles collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la commune de Grainville sur Odon.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Grainville sur Odon se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

1- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Grainville sur Odon et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

2- d'adopter le plan de compte M57 abrégé

Le Conseil après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de Grainville sur Odon et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.
- DECIDE d'adopter le plan de compte M57 abrégé à compter de l'exercice 2022.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX D'ENROBES AUPRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS « REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG » ANNEE 2022 : TRANCHE OPTIONNELLE N°1 (PHASE 2A-2B)

Délibération N° 2021*36

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération du 13 septembre 2021 sur la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département du Calvados pour l'aménagement du cœur de bourg sur la route départementale 139 où le Département accepte de verser à la Commune une subvention d'équipement correspondant à la part départementale des travaux à réaliser sur la route départementale n°139 sur chacune des trois phases.
- la délibération du 7 septembre 2020 où il avait été demandé au Département du Calvados une subvention pour la tranche ferme pour la phase 1A-1B pour un versement sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'aide du Département du Calvados pour les travaux d'enrobés pour la tranche optionnelle n°1 (phase 2A-2B) pour un versement de la subvention sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Calvados pour les travaux d'enrobés susnommés pour la tranche optionnelle n°1 (phase 2A & 2B).
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux pour la tranche optionnelle n°1 (phase 2A & 2B) sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS « REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG » ANNEE 2022 : TRANCHE OPTIONNELLE N°1 (PHASE 2A-2B)

Délibération N° 2021*37

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La subvention pouvant être attribuée est de 40% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 150 000 € H.T.. du projet (soit une subvention maximale de 60 000 €)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 7 septembre 2020 où il avait été demandé au Département du Calvados une subvention pour la tranche ferme pour la phase 1A-1B pour un versement sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'aide du Département du Calvados au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la tranche optionnelle n°1 (phase 2A-2B) pour un versement de la subvention sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la tranche optionnelle n°1 (phase 2A & 2B).
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux pour la tranche optionnelle n°1 (phase 2A & 2B) sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération N° 2021*38

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer les travaux d'aménagement du cœur de bourg aux crédits inscrits au budget primitif 2021 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n° 2.

Cette décision modificative intervient en section d'investissement et prend en compte les crédits nécessaires pour l'atteinte de cet objectif de 1 670 016.00 € en dépense et en recette.

Monsieur le Maire présente le détail des inscriptions de la décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2021-2023)			RECETTES D'INVESTISSEMENT (2021-2023)		
Article		DM	Article		DM
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		58 900.00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		1 070 016.00 €
2041582	fonds de concours (SEDEC ENERGIE) :		1341	ETAT : DETR 40%	558 040.00 €
	PHASE 1 (pose candélabres centre bourg sans génie civil)	26 000.00 €	1322	REGION NORMANDIE : VOIE DOUCE	45 000.00 €
	PHASE 2 (effacement réseaux "EP rue Libération")	16 900.00 €		REGION NORMANDIE : 2 QUAIS BUS	32 704.00 €
	PHASE 2 (extension électricité lotissement Bourdon)	2 000.00 €	1323	DEPARTEMENT (VOIRIE) : PHASE 1	23 565.00 €
	PHASE 2 (pose candélabres rue de la libération)	14 000.00 €		DEPARTEMENT (VOIRIE) : PHASE 2	36 520.00 €
		DEPARTEMENT (VOIRIE) : PHASE 3		36 015.00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		158 000.00 €	DEPARTEMENT (APCR 2021-2024)		80 000.00 €
2111	Terrain nu (Mme ROGER)	80 000.00 €	1342	DEPARTEMENT (AMENDES DE POLICE) : PHASE 1	60 000.00 €
	Terrain nu (Consorts JOURDAN)	70 000.00 €		DEPARTEMENT (AMENDES DE POLICE) : PHASE 2	60 000.00 €
2112	Terrain de voirie (M. BOULON JP)	8 000.00 €		DEPARTEMENT (AMENDES DE POLICE) : PHASE 3	60 000.00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		1 453 116.00 €	1346	AESN (participation réseau pluviale)	78 172.00 €
opération n° 101 : aménagement cœur de bourg			16 EMPRUNT		600 000.00 €
EUROVIA : PHASE 1 (446 190 € TTC)		423 800.00 €	1641	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne	600 000.00 €
EUROVIA : PHASE 2		240 000.00 €			
EUROVIA : PHASE 3		536 100.00 €			
VALLOIS : PHASE 1		40 650.00 €			
VALLOIS : PHASE 2		19 000.00 €			
VALLOIS : PHASE 3		73 150.00 €			
2315	ARC EN TERRE : PHASE 1	18 500.00 €			
	ARC EN TERRE : PHASE 2	12 400.00 €			
	ARC EN TERRE : PHASE 3	27 350.00 €			
	TRAVAUX DIVERS : PHASE 1 (PANNEAU LUM./SPS...)	13 000.00 €			
	TRAVAUX DIVERS : PHASE 2 (SPS...)	2 000.00 €			
	TRAVAUX DIVERS : PHASE 3 (SPS...)	2 000.00 €			
	IMPREVUS	22 766.00 €			
	238	AVANCE FORFAITAIRE (EUROVIA 5% DE 446 190 € TTC) PHASE 1	22 400.00 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : DM N°2		1 670 016.00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : DM N°2		1 670 016.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Christel ROGER) AUTORISE Monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative n°2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération N° 2021*39

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29 ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux, a proposé de retenir un provisionnement à minima de 15 % des sommes en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans ; les créances antérieures au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 845.70 €.

Ainsi, il faudrait provisionner, cette année au moins 127 €, qui pourrait être arrondi à 150 € et inscrire en prévision budgétaire cette somme par décision modificative :

- + 150 € au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- 150 € au chapitre 022 « des dépenses imprévues »

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- D'ADOPTER ces propositions
- AUTORISE Monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative n°3

Informations et questions diverses :

*** Rapports des commissions :**

Compte-rendu de la réunion du SIGRSO du 5 octobre 2021 :

Lors de cette réunion il a été évoqué la suppression de postes et de la mise à jour des effectifs. La production journalière est de 1435 repas contre 1433 l'année dernière. Un projet de partenariat va être mis en place avec les communes sur le gaspillage. Il sera proposé un menu unique pour tous les établissements. Son objectif est d'uniformiser les pesées sur l'ensemble du territoire.

Compte-rendu de la commission communication du 7 octobre 2021 :

- Site internet de la mairie :

Monsieur PATUREL de la Sté LCVNET propose deux prestations pouvant être appliquées sur le site internet de la mairie :

1. « google story » de Grainville sur Odon : il s'agit d'intégrer plusieurs images de la commune sur des faits marquants en les faisant défiler (avec la possibilité de créer un lien hypertexte pour se rediriger sur une page du fait marquant...)
2. un quizz culturel sur la commune.

Le tarif est de 100 euros la prestation informatique.

Les membres de la commission n'ont pas souhaité retenir les services de la Sté LCVNET ; ces deux prestations ne présentent pas d'intérêt significatif et attractif pour les usagers qui consultent le site internet de la commune.

- Préparation du bulletin municipal :

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'entreprise TYPO GRAF pour la conception des bulletins.

- Encarts publicitaires du bulletin municipal et du Grainville-infos :

Les entreprises qui ont souscrit pour l'édition 2021 du bulletin municipal et du Grainville Infos seront contactées pour le renouvellement en 2022.

- Projet de remplacement du plan communal :

Ce Plan, situé à l'entrée de la rue de la Libération et au niveau de l'aire de loisirs, est devenu obsolète ; il devra prendre en compte les aménagements réalisés et à réaliser sur le territoire. Une demande de consultation devra être lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour que cette dépense puisse être intégrée dans le budget primitif 2022.

- panneau lumineux :

Le panneau lumineux acquis auprès de la sté « EQUIPE AVENUE » sera installé à côté de la mairie. Les informations à communiquer pourraient être de type :

* générale : message de bienvenu, heure, températures extérieures, horaires ouverture mairie et accueil...)

* événementielles (marché hebdomadaire, randonnées, rendez-vous importants, fêtes spéciales, assemblées générales, réunions...)

* de sécurité et d'intérêt général (indication vitesse, alertes météorologiques, consignes de sécurité...)

Compte-rendu de la commission action sociale du 21 septembre 2021 :

- Repas des aînés du 7 novembre 2021 :

En raison des travaux qui vont être réalisés autour de la mairie à cette période, l'accès risque d'être compromis ; il a été décidé d'annuler le repas des aînés. Il pourrait être envisagé de reporter cette date au printemps 2022.

- Choix du colis des aînés :

Le choix s'est de nouveau porté auprès de la Sté JAMARD situé à EVRECY. Le colis contiendra un plat cuisiné, il sera distribué par les membres de la commission auprès des foyers des aînés de 70 ans et +.

- 3ème vaccination :

Une demande a été formulée auprès de la Préfecture du Calvados pour le passage de l'équipe mobile sur la période de novembre 2021.

*** Point travaux :**

Effacement du réseau HTA d'ENEDIS :

L'entreprise ENEDIS a procédé à l'enlèvement de la ligne HTA qui surplombe le terrain central. Il restera les poteaux à enlever.

Phase 1 des travaux du cœur de bourg :

Il a été relevé des non-conformités pour deux habitations pour la sortie des eaux pluviales sur le fil d'eau le long de la rue. Il a été prévu de les raccorder sur le réseau pluvial.

L'encaissement des cheminements piétons et le coulage des bordures ont été réalisés sur le long de la rue de la Libération. Le SDEC ENERGIE doit réaliser le déplacement des candélabres pour libérer l'accès aux piétons et cyclistes.

Il est prévu en semaine 43 la réalisation du quai bus rue de la XV^e division écossaise ainsi que les travaux autour de la mairie.

Pylône :

L'antenne-relais de Bouygues Telecom actuellement fixée sur le château va être déplacée à partir du 11 octobre 2021 sur la parcelle communale située à côté.

Projet de voie-douce communautaire reliant Grainville-sur-Odon à Mondrainville :

L'avant-projet a été validé le jeudi 23 septembre en conseil communautaire. Le cabinet d'étude ACEMO (en charge du projet) doit réaliser une nouvelle étude sur le tracé du carrefour de la RD 675 par un îlot central pour protéger les piétons et les cyclistes en leur permettant de traverser la chaussée et d'inciter le ralentissement des automobilistes. Si tout se passait bien, les travaux pourraient débuter courant 2022.

Lotissement les Grandes Terres 2 « les Grandes Dames » :

EDIFIDES a programmé en semaine 45 les équipements de voirie et de l'aménagement paysager nécessaires.

Ruisseau du lotissement les Grandes Terres 1 :

Une réunion a été confirmée le 27 octobre avec EDIFIDES, les représentants de l'Etat et la commune pour le projet de busage du ruisseau traversant le lotissement.

*** Réunion d'information avec le SIMAU (service instructeur des actes d'urbanisme) :**

Il en ressort qu'au 1^{er} janvier 2022, les actes d'urbanisme pourront être désormais transmis par les pétitionnaires par voie dématérialisée.

*** Vélo cargo :**

Suite à la demande des élus lors du conseil municipal du 13 septembre 2021, Monsieur le Maire a rencontré les agents des services techniques pour échanger sur l'utilisation de ce triporteur sur la commune. Les avis sont partagés, il n'en ressort pas d'opposition majoritaire sur l'ensemble des agents ; dans ces conditions il sera donné une suite favorable à l'acquisition de ce triporteur.

*** Distributeur de pizzas fraîches :**

Monsieur le maire fait lecture d'une demande de Monsieur LE BERRE pour l'implantation d'un distributeur de pizzas fraîches sur la commune. Monsieur LE BERRE est propriétaire d'une pizzeria à emporter à Bretteville l'Orgueilleuse, il souhaiterait maintenir son activité le soir et le midi, il se consacrerait à la fabrication de pizzas dans son laboratoire pour la distribution de pizzas de qualité sur la commune.

Après discussion Monsieur le Maire recevra Monsieur LE BERRE pour présenter son projet et voir la faisabilité technique ainsi que sur le lieu d'implantation.

*** Distributeur de pain :**

L'appareil est installé depuis seulement 2 mois et il est à constater l'augmentation du prix de la baguette « tradition » qui passe de 1.15 € à 1.20 €. Monsieur le Maire déplore ce manque de communication et souhaite rencontrer Monsieur Cheruel pour échanger à ce sujet.

Date à retenir :

- 15 novembre 2021 : prochain conseil municipal
- 7 janvier 2022 : vœux de la municipalité

La séance est levée à 20h30